****

**ARRÊTÉ N° 2025-003**

**Règlementation de la circulation**

**Impasse des barratiers**

**Les 08 et 09 janvier 2025**

**Le Maire de CORBONOD,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R26,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 2 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le glissement de terrain qui s’est produit le 07 janvier 2025 suite à de fortes précipitations provoquant l’obstruction de l’impasse des barratiers,

Vu la demande de la SNCF consistant à interdire la circulation sur l’impasse des barratiers les 08 et 09 janvier 2025 pour effectuer des travaux de confortement du talus lui appartenant situé le long de la voie afin d’éviter de nouveaux glissements de terrain,

Considérant que pour des raisons de sécurité, ces travaux de confortement et de protection sont indispensables et nécessitent la fermeture temporaire de la voie,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Les 08 et 09 janvier 2025, la circulation sera interdite « impasse des barratiers »** à Mancin, depuis son intersection avec la route de Seyssel jusqu’à son extrémité.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune de CORBONOD.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Communauté de Brigades de gendarmerie de CULOZ (Ain) et à la SNCF réseau, Infrapôle Alpes, UTM Savoie Lacs, 235 chemin de la Rotonde, 73000 CHAMBERY.

Fait à CORBONOD, le 7 janvier 2025

Le Maire

Patrick CHAPEL